



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 220715-056 : Délégation de fonctions à une Conseillère Municipale.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2122-18, qui stipule que Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, fixant à 5 le nombre des Adjointes,

**Vu** l'Arrêté n° 20220706-052 du 6 juillet 2022 par lequel il est retiré délégation de fonctions à Madame la 5<sup>ème</sup> Adjointe à compter du 1<sup>er</sup> juillet et pour le temps de son empêchement dont notamment dans les fonctions portant sur les finances et les marchés Publics ;

**Considérant** que Madame la 5<sup>ème</sup> Adjointe est temporairement empêchée d'exercer les fonctions précédemment déléguées par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement des Services, il est nécessaire de déléguer une partie des fonctions du Maire à une Conseillère Municipale le temps de l'empêchement de la 5<sup>ème</sup> Adjointe ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, il est donné délégation à Madame Christine MILÈSI, Conseillère Municipale de Vinça pour intervenir dans les fonctions suivantes :

- **Finances**
- **Marchés Publics**

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte délégation de signature des documents. Néanmoins, aucun engagement de dépenses ne peut être effectué sans l'autorisation de Monsieur le Maire. La signature des pièces par Madame Christine MILÈSI devra être précédée de la formule suivante :

**Par délégation du Maire,  
Christine MILÈSI, Conseillère Municipale.**

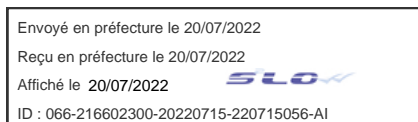
**ARTICLE 3** : Le Maire de la Commune de Vinça, le Secrétaire Général de Mairie, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des Arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Vinça, le 15 juillet 2022.



**Bruno GUÉRIN,**

**Maire de Vinça.**



Arrêté notifié à Madame Christine MILÈSI le 20/07/2022